



Mairie de Varennes-lès-Narcy

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-28
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2025 – XIVÈMES FÊTES MÉDIÉVALES

Le Maire de Varennes-lès-Narcy,
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213-6,
VU le code de la route,
VU la demande de l'association « Les Tours de Passy » pour l'organisation des XIVe Médiévales de Passy-les-Tours, les 13 et 14 septembre 2025,
CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la sécurité des usagers,
VU l'avis de la DIR Centre-Est de la Charité-sur-Loire, en date du 23 juillet 2025
VU l'avis du Conseil Départemental de la Nièvre, en date du 23 Juillet 2025

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens du 2 rue de Vergennes jusqu'au 2 route Jean de Chevenon sauf aux riverains, visiteurs de la maison de retraite, services de secours et forces de l'ordre.

Article 2 : Cette fermeture s'effectuera le Samedi 13 septembre 2025 entre 8 h 00 et minuit, le dimanche 14 septembre 2025 entre 9 h et 19 h.

Article 3 : La circulation sera déviée par la D1 et la RN151 du PR5+060 au PR 7+770 (de Sainte-Hélène à Rebilleau).

Article 4 : Le service organisateur sera chargé de mettre en place les barrières sur lesquelles seront apposées le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Nevers
- Conseil Départemental de la Nièvre
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Charité-sur-Loire
- CTA CODIS
- SDIS la Charité-sur-Loire
- DIR Centre Est

Fait à Varennes-lès-Narcy, le 27 Août 2025

Le Maire,
Alain BAUGET

